

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
*Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer*

DÉCISION N°1002 DU 08/07/2021

MARCHÉ DE TRAVAUX À L'OBSERVATOIRE DU GRAND BARACHOIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** l'avis de marché du 12 mai 2021 pour les travaux de remplacement de la couverture, réfection de la peinture des façades et de la clôture de l'observatoire du Grand Barachois
- VU** les procès-verbaux de la commission des marchés à procédure adaptée en date des 9 et 16 juin 2021

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour les travaux de remplacement de la couverture, réfection de la peinture des façades et de la clôture de l'observatoire du Grand Barachois est attribué à CO RENO SARL pour un montant de vingt-quatre mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-cinq centimes (24 199,25 €).

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 23151, fonction 621 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État Le 09/07/2021</p> <p>Publié le 09/07/2021 ACTE EXÉCUTOIRE</p>

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*